PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAID DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

C H A N C E L L E R I E

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

D E C R E T N° 87/062 / du 20 FEVRIER 1987
portant nomination à titre posthume
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL~~ DU ~~PARTI CONGOLAIS~~ DU ~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

VU-la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
VU-la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU-le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix ;
VU-le Décret 86/899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
VU-le Décret 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
VU- le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D É C R È T E :

Arti~~cle~~ 1er: Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE D'OFFIER

- (Pierre) MOBENGO

Arti~~cle~~ 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.
Arti~~cle~~ 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera~~./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 20 Février 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Colonel Dénis SASSOU-NGUESSO.-

Vu pour l'exécution
Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-